

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

### LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### Séance du 10 décembre 2024

#### Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 23

Représentés : 8

Absents : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 4 décembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Patricia CHMARA, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Renaud DUMAY, Mme Carole FAUVETTE, M. Vincent GELAS, Mme Catherine GUTIERREZ, Mme Isabelle HELIN, M. Jean-Michel LUX, Mme Patricia MAURY, M. Lucien MOLINES, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Denis SAUJOT, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Anne TURREL, M. Dominique VIOT, M. Maurice VOISIN,

Étaient absents : Mme Nelly DUVERNAY (pouvoir à M. Bernard ALBAN), Mme Laure FANGET (pouvoir à M. Jean-Michel LUX), M. Gaëtan FAUVAIN, M. Paul FERRÉ (pouvoir à Mme Anne TURREL), Mme Fabienne GIMARET (pouvoir à M. Vincent GELAS), M. Richard LABELME, Mme Christelle PAGET, M. Benoît PEIGNÉ (pouvoir à M. Renaud DUMAY), M. Philippe PROST (pouvoir à Mme Carole FAUVETTE), M. Alain REIGNIER (pouvoir à Mme Isabelle HELIN), M. Roger RIBOLLET, Mme Catherine SALVETTI (pouvoir à M. Lucien MOLINES), Mme Marie-Jeanne VERCHERAT,  
Secrétaire de séance : M. Romain COTTEY

#### **N°2024/12/10/01 – MODIFICATION DU LIBELLE DE LA VOIE « RUE DES METAUX » A L'EST DU PARC ACTIVAL ET DENOMINATION DE LA VOIE EN IMPASSE DANS LE LOTISSEMENT EXTENSION 2 DU PARC ACTIVAL ET DU LOTISSEMENT EN BUSSIÈRE SUR LA COMMUNE DE SAINT-DIDIER SUR CHALARONNE**

**DECIDE** de modifier le nom de la voie « rue des Métaux » à l'Est du Parc Actival et de nommer cette voie « **rue du Plateau de Challes** » située dans le prolongement de la rue du Plateau de Challes existante.

**DECIDE** de nommer « **Impasse de la Gravière** » la voie en impasse créée dans le cadre de l'aménagement de l'Extension 2 du Parc Actival et desservant également le lotissement En Bussièrre tranche 2,

**DIT** que ces voiries seront classées dans le domaine public intercommunal.

**AUTORISE** M. le Président à procéder aux formalités foncières requises et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **N°2024/12/10/02 – MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE ACTION SOCIALE, DE LA COMPETENCE ENVIRONNEMENT, DE LA COMPETENCE EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LA COMPETENCE VOIRIE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025**

**APPROUVE**, dans les conditions de majorité qualifiée requise à l'article L.5214-16 du CGCT, les modifications de l'intérêt communautaire de la compétence Action Sociale, de la compétence Environnement, de la compétence Equipements sportifs et de la compétence Voirie, telles que présentées ci-après et inscrites dans les statuts mis à jour :

- **compétence Action Sociale** : intégration au 1<sup>er</sup> janvier 2025 des missions des autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant telles que définies à l'article L214-1-3 du code de l'action sociale et des familles,
- **compétence Environnement** : actions du schéma de mobilité et co-financement des études du projet d'unité de méthanisation qui sont menées dans le cadre du PCAET,
- **compétence Equipements sportifs** : modification de la dénomination et mise à jour de la liste des équipements sportifs d'intérêt communautaire,
- **compétence Voirie** : mise à jour des plans des voies internes des parcs d'activités d'intérêt communautaire, insertion des plans des itinéraires modes doux d'intérêt communautaire et de la voie d'accès au collège du Val de Saône dans la voirie d'intérêt communautaire.

**PRECISE** que cette modification entre en vigueur au **1<sup>er</sup> janvier 2025**.

**ACCEPTE les propositions de :**

- Suppression des deux emplois d'Agent en charge du portage des repas à domicile à temps non complet 17 heures 30 ouvert au cadre d'emplois des agents sociaux ;
- Création de l'emploi de Technicien Assainissement-Cycle de l'eau à temps complet 35 heures ouvert au cadre d'emplois des Techniciens, agents de maîtrise et adjoints techniques ;
- Suppression de l'emploi d'Animateur/Animatrice du RPE SaôneRelais à temps non complet 21 heures 30 ouvert au cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;
- Création de l'emploi d'Animateur/Animatrice du RPE SaôneRelais à temps complet 35 heures ouvert au cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

**FIXE** le tableau des emplois permanents, tel qu'indiqué ci-après, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**PRECISE** qu'en cas de recherche infructueuse et dans l'impossibilité de pouvoir recruter un fonctionnaire sur les emplois permanents inscrits au tableau, il est possible qu'il soit occupé par un agent contractuel de droit public pour des besoins de continuité du service dans les conditions définies à l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

**ET AUTORISE** Monsieur le Président à procéder aux formalités administratives.

<b>Tableau des emplois permanents à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2025</b>			
<b>Emplois</b>	<b>Nombre</b>	<b>Cadre (s) d'emploi autorisé(s) par le conseil communautaire</b>	<b>Groupes fonctions RIFSEEP</b>
<b>Filière administrative</b>			
Directeur / Directrice des services	1	Cadre d'emplois des Attachés territoriaux	A1
Directeur Adjoint / Directrice Adjointe des services	2	Cadre d'emploi des Attachés ou des Rédacteurs territoriaux	A1 ou A2
Directeur / Directrice du Pôle tourisme et Responsable communication	1	Cadre d'emploi des Attachés territoriaux	A2
Directeur / Directrice du Pôle cadre de vie	1	Cadre d'emploi des Attachés ou des Rédacteurs territoriaux	A2 ou B1
Responsable des Ressources Humaines	1	Cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux ou des Adjoints administratifs territoriaux	B1
Responsable de gestion comptable	1	Cadre d'emploi des Attachés ou des Rédacteurs territoriaux ou des Adjoints administratifs territoriaux	A3 ou B1
Chargé de mission mutualisation et proximité	1	Cadre d'emplois des Attachés ou des Rédacteurs territoriaux	A4 ou B2
Instructeur des actes d'urbanisme	2	Cadre d'emplois des Rédacteurs ou des Techniciens territoriaux ou des Adjoints administratifs territoriaux	B2 ou C1
Responsable de développement économique et territorial	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou des Adjoints administratifs territoriaux	B1 ou C1
Assistant(e) de direction et chargé(e) de communication	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou des Adjoints administratifs territoriaux	B3 ou C1
Assistant(e) administratif(ve) du Pôle Cadre de Vie	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou des Adjoints administratifs territoriaux	B3 ou C1
Assistant(e) RH	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou des Adjoints administratifs territoriaux	B3 ou C1
Assistant(e) administrative et comptable	1	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux ou des Rédacteurs territoriaux	C1 ou B3
Assistant(e) de gestion administrative du Pôle Technique	1	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux	C1
Chargé(e) de la Commande publique et des dossiers juridiques et contentieux	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou des Attachés territoriaux	B2 ou A4
Chargé(e) de la Commande publique et de la Prévention	1	Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux	B2
Agent d'accueil et de gestion d'une structure touristique	2	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux	C1
Agent d'accueil et de gestion d'une structure touristique et d'hébergement	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou des Adjoints administratifs territoriaux	B3 ou C1
<b>Filière animation</b>			
Responsable Enfance Jeunesse	1	Cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux ou des animateurs territoriaux	B2 ou C1

Accueil et Gestion (Responsable-Adjoint de l'ALSH)	1	Cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux	C1
<b>Filière Technique</b>			
Directeur / Directrice du Pôle Technique	1	Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux ou des techniciens territoriaux	A2 ou B1
Responsable adjoint(e) du Pôle Technique et responsable du service assainissement	1	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques, Agents de maîtrise ou des Techniciens territoriaux	B1
Responsable Bâtiments/Espaces extérieurs	1	Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux, Adjoints Techniques ou des Agents de maîtrise	B2 ou C1
Technicien(ne) Assainissement	1	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques, Agents de maîtrise Ou des Techniciens territoriaux	B2 ou C1
Technicien(ne) Assainissement - Cycle de l'eau	1	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques, Agents de maîtrise Ou des Techniciens territoriaux	B2 ou C1
Responsable Environnement	1	Cadre d'emplois des Ingénieurs ou Techniciens territoriaux ou des Attachés ou des Rédacteurs territoriaux	A4 ou B1
Entretien et Surveillance	3	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques	C2 et C2 logé
Agent polyvalent	1	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques 35h/semaine	C2
<b>Filière sociale et médico-sociale</b>			
Directeur/Directrice du service Petite Enfance	1	Cadre d'emplois des Puéricultrices Territoriales ou des Educateurs territoriaux de jeunes enfants	A3
Adjoint(e) au Directeur/Directrice du service Petite Enfance	1	Cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants	A3
Animateur/Animatrice du RPE VisioRelais - Responsable de la Microcrèche	1	Cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants	A4 (25 h) A3 (10 h)
Animateur/Animatrice du RPE SaôneRelais	1	Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants	A4
Assistant(e) d'accueil des enfants du Pôle VisioCrèche	10	Cadres d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux Ou des Agents Sociaux territoriaux	B3 ou C2 ou C1
Assistant(e) d'accueil des enfants du Service Petite Enfance	1	Cadres d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux Ou des Agents Sociaux territoriaux	C2 ou C1
Aide Auxiliaire de puériculture à la microcrèche	2	Cadre d'emplois des Agents Sociaux territoriaux	C2

**Tableau des emplois permanents à temps non complet au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Emplois	Nombre	Cadre (s) d'emploi autorisé(s) par le conseil communautaire	Groupes fonctions RIFSEEP
<b>Filière administrative</b>			
Secrétaire du service Petite Enfance	1	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux 28h/semaine	C1
Agent d'accueil et de gestion d'une structure touristique et d'hébergement	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou des Adjoints administratifs territoriaux 28h/semaine	B3 ou C1
Conseiller(ère) Référent(e) France Services	1	Cadre d'emplois des Assistants territoriaux Socio-éducatifs ou des Rédacteurs territoriaux ou des Adjoints administratifs territoriaux ou des Agents Sociaux territoriaux 28h/semaine	A4 ou B3 ou C1
Conseiller(ère) France Services	1	Cadre d'emplois des Assistants territoriaux Socio-éducatifs ou des Rédacteurs territoriaux ou des Adjoints administratifs territoriaux ou des Agents Sociaux territoriaux 26h/semaine	A4 ou B3 ou C2
Assistant(e) administratif(ive) du service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols	1	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux 28h/semaine	C1
<b>Filière Animation</b>			
Animateur/Animatrice de l'ALSH	6	Cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux 25 h/semaine	C2
<b>Filière Technique</b>			

Entretien et surveillance	1	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques 7h/semaine	C2
Assistant(e) de service du Pôle VisioCrèche	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux 30h/semaine	C2
Assistant(e) de service et d'accueil du Pôle VisioCrèche	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux 30h/semaine	C2
Entretien des bureaux, du RPE et entretien et surveillance du gymnase et du centre sportif	1	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques 18h/semaine	C2
<b>Filière sociale et médico-sociale</b>			
Référent(e) santé, prévention et accueil inclusif	1	Cadres d'emplois des Infirmiers de Soins Généraux Territoriaux, Infirmiers Territoriaux ou des Puéricultrices Territoriales 28h/semaine	A4 ou B2
Assistant(e) d'accueil des enfants du Pôle VisioCrèche	1	Cadres d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux ou des Agents Sociaux territoriaux 28h/semaine	C1 ou C2
Auxiliaire de puériculture à la micro-crèche	1	Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux 28h/semaine	C1
Aide Auxiliaire de puériculture à la micro-crèche	1	Cadre d'emplois des Agents Sociaux territoriaux 30 h/semaine	C2

**N°2024/12/10/04 – MODALITES D'EXERCICE DU TELETRAVAIL AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025**

**DECIDE** de modifier les modalités d'exercice du télétravail exceptionnel tels que définis ci-après à l'article 12,

**DIT** que les autres dispositions de la délibération n°2023/04/25/10 du 25 avril 2023 restent inchangées et que la présente délibération sera portée à la connaissance de tous les agents assurant des missions compatibles avec le télétravail.

**Article 1 – La détermination des activités éligibles au télétravail**

Le télétravail est ouvert aux activités pouvant être exercées à distance, **sous réserve des nécessités de service.**

**1-1) Les activités éligibles au télétravail au sein de la collectivité sont les suivantes :**

- Tâches rédactionnelles : actes administratifs, rapports, notes, comptes rendus, procès-verbaux, conventions, courriers, convocations, documents d'information et de communication, cahiers des charges, etc.
- Saisie et vérification de données
- Tâches informatiques : mise à jour du site internet, programmation informatique, administration et gestion des applications, des systèmes d'exploitation à distance, etc.
- Suivi de dossiers permettant des échanges à distance (mails, échanges téléphoniques, visioconférence) : prestataires, partenaires, collègues, etc.
- Veille juridique et réglementaire

**1-2) Ne sont pas éligibles au télétravail, les activités ou tâches suivantes :**

- Accomplissement de **tâches nécessitant l'utilisation en format papier de dossiers de tous types ou nécessitant des impressions ou manipulations journalières** (enregistrement et affranchissement du courrier)
- Accomplissement de travaux portant sur **des documents confidentiels ou des données à caractère sensible**, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en-dehors des locaux de travail
- Les missions d'**accueil** physique ou téléphonique
- Les missions qui impliquent une **présence physique** dans les locaux ou dans les structures
- Les missions de **maintenance, d'interventions techniques sur le terrain, d'entretien** se déroulant dans l'enceinte des locaux ou en extérieur
- L'accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation de logiciels ou applications faisant l'objet **d'impossibilité d'utilisation à distance** ou l'utilisation de matériels spécifiques

Toutefois, l'inéligibilité de certaines activités ne s'oppose pas à la possibilité pour un agent d'accéder au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent et que ses tâches éligibles puissent être regroupées pour lui permettre de télétravailler.

**Article 2 – Les locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail**

Le télétravail aura lieu **exclusivement au domicile de l'agent** qui informera l'administration de tout changement de domicile.

**Article 3 - Quotités autorisées**

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours **régulier** au télétravail (jour de télétravail fixe au cours de la semaine) ou **ponctuel**.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail **ne peut être supérieure à un jour par semaine** (soit 0,5 jour ou 2 fois 0,5 jours ou 1 jour).

Si la présence de l'agent sur son lieu de travail s'avère indispensable pour nécessités de service, cette journée de télétravail peut être effectuée un autre jour de la semaine, après accord de son supérieur hiérarchique.

#### **Article 4 – Modalités de demande de télétravail et d'examen de la demande**

L'agent qui souhaite bénéficier des modalités de télétravail doit effectuer une demande **écrite expresse**, précisant les modalités d'organisation souhaitées et notamment les fonctions exercées en télétravail et le jour (ou la ou les demi-journées) de la semaine travaillée sous cette forme. Il devra fournir **à l'appui de sa demande** une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques (conformément au modèle fourni par le service RH sur simple demande et disponible sur l'intranet) ainsi qu'une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurances multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au domicile de l'agent.

Après avis du responsable hiérarchique dans les 10 jours suivant la réception de la demande de l'agent, l'Autorité Territoriale apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées et la disponibilité du matériel nécessaire au télétravail et apporte une réponse écrite à l'agent **dans un délai d'un mois maximum**.

Un **arrêté** autorisant l'exercice des fonctions en télétravail sera établi en mentionnant :

- Les fonctions de l'agent exercées en télétravail
- Le lieu d'exercice en télétravail
- Pour le télétravail à titre régulier : le jour de mise en œuvre du télétravail, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail,
- Pour le télétravail à titre ponctuel : les conditions de mise en œuvre du télétravail,
- La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail,
- Le cas échéant, le matériel technique mis à disposition de l'agent (ex : informatique, téléphonie, etc...)
- Le cas échéant, la période d'adaptation et sa durée.

Lors de la notification de cet acte, il est remis à l'agent :

- La délibération de mise en œuvre du télétravail
- La fiche d'information « bien vivre le télétravail »

Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail à l'initiative de l'administration doit être motivé et précédé d'un entretien.

La commission administrative paritaire pour les agents titulaires ou la commission consultative paritaire pour les agents contractuels compétentes peuvent être saisies, par l'agent intéressé, du refus opposé à une demande initiale de télétravail formulée par lui pour l'exercice d'activités éligibles fixées par la délibération.

Ce refus peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **Article 5 - Durée de l'autorisation**

L'autorisation est délivrée **sans limitation de durée**.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

L'exercice des fonctions en télétravail peut cesser à tout moment, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, au moyen d'un écrit et en respectant **un délai de prévenance de 2 mois**.

L'interruption du télétravail, à l'initiative de l'administration, doit être motivée et être précédée d'un entretien avec l'intéressé(e), réalisé par son supérieur hiérarchique.

La commission administrative paritaire pour les agents titulaires ou la commission consultative paritaire pour les agents contractuels compétentes peuvent être saisies, par l'agent intéressé, de l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration.

Cette décision d'interruption peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **Article 6 – Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de communication et de protection des données**

Lorsqu'un agent exerce ses missions en télétravail, il bénéficie de la **mise à disposition** du matériel technique nécessaire (ex : ordinateur portable, accès à la messagerie professionnelle et aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions, accès à la téléphonie via une connexion internet sécurisée, outil de visioconférence, etc...)

Néanmoins, si l'agent le demande expressément ou dans le cadre d'un télétravail ponctuel, l'exercice des missions en télétravail pourra être réalisé avec le matériel personnel de l'agent. Il est précisé que le matériel personnel devra respecter les règles de sécurité et que son usage n'entraînera pas indemnisation.

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière **optimale et sécurisée**, de même la **confidentialité des données** doit être préservée (utilisation du matériel mis à disposition à des fins professionnelles uniquement et non personnelles).

Les **données à caractère personnel** ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de l'établissement, responsable du traitement. Tout détournement de finalité est passible de sanctions pénales.

#### **Article 7 - Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé**

L'agent en télétravail s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail.

L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents travaillant sur site, dès lors que l'accident ou la maladie professionnelle est imputable au service. En effet, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra pas donner lieu à une **reconnaissance d'imputabilité au service**. De même, tous les accidents domestiques ne pourront pas donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Les plages horaires durant lesquelles l'agent exerce ses missions en télétravail sont **identiques** aux plages horaires habituelles de l'agent.

Durant ces horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collègues et de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de son supérieur hiérarchique, il pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

En dehors des plages horaires définies, l'agent en télétravail n'est pas réputé connecté, aussi aucune réponse immédiate ne peut être attendue, par exemple, à un courriel durant la pause méridienne, ou le soir en dehors des plages horaires définies, le week-end ou pendant ses congés.

Enfin, l'ouverture à récupération des heures complémentaires et/ou supplémentaires est possible dans les conditions habituelles telles que définies dans la délibération sur l'organisation du temps de travail (avec validation **préalable** du supérieur hiérarchique **selon les besoins/nécessités du service**).

#### **Article 8 – Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité**

En vertu de l'article 40 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres de l'instance paritaire (Comité Technique ou Comité Social Territorial) peuvent procéder à intervalles réguliers à la visite des services.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité.

Ils peuvent solliciter la visite de **l'espace dédié au télétravail au domicile du télétravailleur**, l'accès étant subordonné à l'**accord** de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

#### **Article 9 - Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail**

L'exercice du télétravail sera contrôlé par le responsable hiérarchique.

Par exemple, le supérieur hiérarchique peut demander un état ou un bilan des missions assurées (liste des tâches effectuées, documents rédigés ...).

Le temps de travail comptabilisé, comme indiqué à l'article 7, sera le temps habituel de l'agent et, éventuellement des heures complémentaires préalablement autorisées par le supérieur hiérarchique.

#### **Article 10 - Prise en charge par l'employeur des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail**

Les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail sont **pris en charge par l'employeur par la mise à disposition** des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

Aucune indemnisation n'est prévue pour l'occupation d'une pièce du domicile à titre professionnel.

## Article 11 : Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail

Une procédure de connexion à distance sera communiquée à tous les agents concernés.

Une formation sur l'outil de visioconférence choisi par la collectivité pourra être mise en œuvre pour les agents qui le souhaitent.

## Article 12 - Modalités exceptionnelles d'exercice du télétravail

Il existe trois possibilités exceptionnelles d'exercice du télétravail :

1. A la demande de l'agent dont **l'état de santé** le justifie et sur présentation d'un certificat médical attestant d'une pathologie permettant à l'agent d'exercer ses fonctions en télétravail, et si ses fonctions le permettent, il peut être dérogé **pour un mois maximum** à la quotité habituelle de 1 jour (selon article 3).
2. A la demande de l'agent dont **l'état de santé** le justifie et si ses fonctions le lui permettent, après **avis du médecin de prévention ou du médecin du travail**, il peut être dérogé pour **6 mois maximum** aux quotités visées à l'article 3. Cette dérogation est renouvelable après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail.
3. De plus, dans le cadre d'une **situation exceptionnelle** perturbant l'accès au service ou le travail sur site (à titre d'exemple, régime dérogatoire d'état d'urgence liée à la crise sanitaire de 2020/2021), il peut être dérogé aux quotités visées à l'article 3 et le télétravail pourra être exercé à raison de 1 à 5 jours par semaine et selon les nécessités de service.

Lors de l'exercice du télétravail en situation exceptionnelle, l'agent pourra utiliser son matériel personnel sans que cela n'ouvre droit à indemnisation.

### N°2024/12/10/05 – INSTAURATION DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL DU DIMANCHE ET DES JOURS FERIES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025

**DECIDE** d'instituer selon les modalités suivantes l'indemnité horaire pour travail le dimanche et les jours fériés aux agents stagiaires et titulaires relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Fonctions ou services
Administrative	Adjoint administratifs	Agent d'accueil et de gestion d'une structure touristique et d'hébergement
	Rédacteurs territoriaux	Agent d'accueil et de gestion d'une structure touristique
Technique	Adjoint techniques	Entretien et surveillance des équipements sportifs le week-end

L'indemnité horaire pour travail le dimanche et les jours fériés est attribuée dans le cadre de la réalisation effective de travail le dimanche et les jours fériés selon planning de travail validé par l'autorité territoriale ou le chef de service.

L'indemnité horaire pour travail le dimanche et les jours fériés ne s'applique pas aux gardiens logés.

#### Agents non titulaires

Précise que l'indemnité pour travail le dimanche et les jours fériés pourra être étendue aux agents non titulaires de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des cadres d'emploi de référence.

#### Périodicité de versement

Le paiement de l'indemnité sera effectué selon une périodicité annuelle.

#### Clause de revalorisation

Précise que l'indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

#### Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### N°2024/12/10/06 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES DEUX RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) « VISIORELAIS » ET « SAONE RELAIS »

**APPROUVE** le règlement intérieur modifié de VisioRelais et de SaôneRelais,

**PRECISE** que le règlement est mis en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 sous réserve de toutes modifications ultérieures pouvant intervenir avant cette échéance.

**AUTORISE** la signature du règlement modifié de VisioRelais et de SaôneRelais par le Président,

**RAPPELLE** que la signature de l'autorisation parentale par les familles et de l'autorisation Assistant maternel par les assistants maternels vaut acception du règlement intérieur et conditionne l'accès aux locaux.

**N°2024/12/10/07 – AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT N°1 A L'ACCORD-CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT SUR L'INTEGRALITE DU TERRITOIRE**

**AUTORISE** le Président à signer un avenant n°1 pour augmenter le montant maximum de l'accord-cadre pour les trois titulaires sur sa durée totale de 50 000 € HT et ainsi le porter à 550 000 € HT, soit 660 000 € TTC, avec chacun des trois titulaires de l'accord-cadre :

- Titulaire n°1 : NALDEO – 69003 LYON,
- Titulaire n°2 : CABINET D'ETUDES MARC MERLIN – 69007 LYON,
- Titulaire n°3 : SAFEGE SUEZ CONSULTING – 69009 LYON,

**PRECISE** que cet avenant entraine une augmentation de 10% du montant maximum initial de l'accord-cadre pour les trois titulaires sur sa durée totale.

**PRECISE** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2024/09/24/10 du 24 septembre 2024 prise sur le même objet.

**N°2024/12/10/08 – AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT N°4 AU MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE (MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE) – MARCHÉ DE SERVICES**

**AUTORISE** le Président à signer un avenant n°4 avec l'entreprise VEOLIA ENERGIE, afin d'intégrer :

- le changement du fournisseur de gaz (via l'accord-cadre mutualisé avec le SIEA) : il s'agit d'ENGIE, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2026,
- l'entretien et la gestion de la GTC (Gestion technique Centralisée) en P2 et P3, sans incidence financière, dès notification de l'avenant.

**PRECISE** que le montant global du marché d'exploitation des installations de génie climatique n'est pas modifié.

ATTRIBUTAIRE	MONTANT initial HT	MONTANT Avenant n°1 HT	MONTANT Avenant n°2 HT	MONTANT Avenant n°3 HT	MONTANT Avenant n°4 HT	Nouveau MONTANT Marché HT	% d'écart /marché initial
VEOLIA ENERGIE France	240 946,85 € (hors TICGN)	/	+ 1 225 €	+ 645,83 €	0 €	242 817,68 € (hors TICGN)	+ 0,78%

**N°2024/12/10/09 – AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT N°1 AU LOT N°1 DU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RELATIF AU NETTOYAGE DES STRUCTURES PETITE ENFANCE**

**AUTORISE** le Président à signer un avenant n°1 pour augmenter la partie forfaitaire du montant annuel du marché relatif aux prestations de nettoyage des structures petite enfance de 3 686,00 € HT, soit 4 423,20 € TTC, et ainsi le porter à 46 166,76 € HT, soit 55 400,11 € TTC, avec la société SEGUIGNE ET RUIZ – 69400 GLEIZE.

**PRECISE** que cet avenant entraine une augmentation de 8,7 % de la partie forfaitaire du montant annuel du marché relatif aux prestations de nettoyage des structures petite enfance (Lot n° 1).

**PRECISE** que le montant maximum annuel sur la partie unitaire de 5 000,00 € HT, soit 6 000,00 € TTC du marché relatif aux prestations de nettoyage des structures petite enfance reste inchangé.

**N°2024/12/10/10 – AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS**

**APPROUVE** les durées d'amortissement inscrites dans les tableaux ci-après :

**Budget Principal (nomenclature M57)**

Catégories d'immobilisation	Compte concerné (à titre indicatif)	Barème indicatif M14	Durée
Etudes, Frais de recherche et de développement	2031 - 2032	5 ans maxi	3 ans pour études <4 999€ 4 ans (entre 4 999 et 9 999 €) 5 ans pour études > 10 000€
Logiciels	2051	2 ans	2 ans
Plantation d'arbres et arbustes	2121	15 à 20 ans	5 ans
Agencements et aménagements de terrains	2128	15 à 30 ans	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments,	21351 – 2138	15 à 20 ans	15 ans



installations électriques et téléphoniques			
Installations générales, matériel de voirie (signalétique), matériel et outillage technique,	2152 – 2158 2181	20 à 30 ans	15 ans
Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	21568	8 à 10 ans	5 ans
Matériel roulant	21561	5 à 10 ans	5 ans (occasion) 10 ans (neuf)
Matériel informatique	21838	2 à 5 ans	3 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	21838	5 à 10 ans	3 ans
Mobilier de bureau, mobilier et matériel de puériculture, médical, divers	21848 - 2188	10 à 15 ans	5 ans
Mobilier et matériel sportif, de cuisine, d'entretien (autolaveuse, etc)	2158 21848 - 2188	10 à 15 ans	5 ans pour <4 999 € 10 ans pour > 5 000€
Subventions d'équipement versées (au SIEA, CG, etc) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour biens mobiliers, matériel ou étude</li> <li>• Pour biens immobiliers</li> </ul>	204	5 ans maxi 15 ans maxi	5 ans 5 ans pour subv. < 9 999€ 10 ans (entre 9 999 et 19 999 €) 15 ans pour subv.> 20 000€

#### Budget Assainissement Collectif (nomenclature M49)

Catégories d'immobilisation	Compte concerné (à titre indicatif)	Barème indicatif M49	Durée
Etudes, Frais de recherche et de développement	2031 - 2032	5 ans maximum	5 ans
Logiciels	2051	2 ans	2 ans
Bâtiments d'exploitation (ex : Montceaux)	21311	30 à 100 ans	30 ans
Stations d'épuration (ouvrages lourds) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Type roselière (ex : Messimy, Chaleins)</li> <li>• Type boue activée (ex : Guéreins)</li> </ul>	21562 217311	50 à 60 ans	50 ans 40 ans
Stations d'épuration (ouvrages courants)	21562 – 2151 – 2188	25 à 30 ans	30 ans
Stations d'épuration de Mogneneins, son poste de refoulement et les canalisations	2151	50 à 60 ans	60 ans
Réseaux des communes de Garnerans, Mogneneins, St Didier et St Etienne	21562	50 à 60 ans	60 ans
Réseau d'assainissement	21311 21562 - 21532	50 à 60 ans	50 ans
Réseaux de Thoisse, Stations des communes de Thoisse et St Etienne sur Ch	2151-21562		30 ans
Matériel et outillage divers (extincteurs, etc)	2188	5 à 10 ans	5 ans

#### Budget Assainissement Non Collectif (nomenclature M49)

Catégories d'immobilisation	Compte concerné (à titre indicatif)	Barème indicatif M49	Durée
Bâtiments d'exploitation (traitement des boues)	217311	25 à 30 ans	30 ans

#### Budget Office de Tourisme (nomenclature M57)

Catégories d'immobilisation	Compte concerné (à titre indicatif)	Barème indicatif	Durée
Logiciels	2051	2 ans	5 ans
Matériel informatique	21838	Entre 2 et 5 ans	3 ans
Mobilier	21848	Entre 10 et 15 ans	6 ans
Autres installations, matériel et outillages techniques (ex : enseignes, oriflammes ...)	2158	Entre 6 et 10 ans	10 ans
Autres immobilisations corporelles (climatiseurs ...)	2188	Entre 10 et 15 ans	5 ans

#### Budget Gîte de groupe (nomenclature M57)

Catégories d'immobilisation	Compte concerné (à titre indicatif)	Barème indicatif	Durée
Subventions d'équipement versées (au SIEA, CG, etc) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour biens mobiliers, matériel ou étude</li> <li>• Pour biens immobiliers</li> </ul>	204	5 ans à 15 ans	5 ans 5 ans

Logiciels	2051	2 ans	2 ans
Plantations d'arbres et arbustes	2121	15 à 20 ans	5 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	21351 – 2138	15 à 20 ans	15 ans
Installations générales, matériel de voirie (signalétique), matériel et outillage technique,	2152 – 2158 2181	20 à 30 ans	15 ans
Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	21568	8 à 10 ans	5 ans
Matériel informatique	21838	2 à 5 ans	3 ans
Mobilier, matériel de cuisine, d'entretien, de bureau, divers et autres immobilisations corporelles	21848 - 2188	10 à 15 ans	5 ans

Concernant le budget Gites de groupe, il n'est pas appliqué le principe de l'amortissement sur le bien immeuble conformément à la délibération du 28 novembre 2017 relative aux durées d'amortissement des immobilisations, les Gites de la Calonne pouvant être considérés comme des biens immeubles productifs de revenus affectés à l'usage du public et échappant ainsi à l'amortissement et étant précisé que les recettes prévisionnelles ne sauraient être suffisantes pour compenser l'amortissement de l'immeuble.

#### Budget Atelier Relais DPI et Budget Atelier Relais Menuiserie (nomenclature M57)

Catégories d'immobilisation	Compte concerné (à titre indicatif)	Barème indicatif	Durée
Constructions	2138	15 à 30 ans	17 ans
Installations, matériel et outillage techniques	2158	15 à 20 ans	17 ans

**RAPPELLE que**, pour les budgets Principal, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Office de Tourisme et Gite de groupe, un seuil unitaire de **1 000 euros** a été fixé en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur sont amorties en une année ;

#### RAPPELLE l'application des règles suivantes :

- Pratique de l'amortissement de façon linéaire :
  - ✓ avec prorata temporis pour les biens acquis dans un budget avec nomenclature M57 ;
  - ✓ sans prorata temporis pour les biens acquis dans un budget avec nomenclature M49 ;
- Amortissement des biens :
  - ✓ à compter de la date effective de mise en service du bien dans le patrimoine de la collectivité pour les biens acquis dans un budget avec nomenclature M57 ;
  - ✓ à compter de l'exercice suivant l'acquisition pour les biens acquis dans un budget avec nomenclature M49 ;
- La durée d'amortissement des subventions est calquée sur la durée d'amortissement des biens concernés ;

**DECIDE** d'appliquer cette délibération à l'amortissement des biens à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

#### N°2024/12/10/11 – ACTUALISATION DES CREDITS DE PAIEMENT ET CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME « AMENAGEMENTS VELOURTE VOIE BLEUE » DU BUDGET PRINCIPAL

**APPROUVE** l'actualisation des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme pour les « Aménagements de la Véloroute Voie Bleue tout en réduisant le montant de l'AP/CP à 2 514 576,46 euros.

**DECIDE** d'actualiser les crédits de paiements tels que détaillés ci-après pour l'exercice 2024 :

Autorisation de Programme Aménagements Véloroute Voie Bleue (op n° 55)	AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Actualisation 2024	-71 248,88			-71 248,88
Situation après actualisation	2 514 576,46	85 825,34	2 250 000,00	178 751,12

**AUTORISE** Monsieur le Président à clore l'autorisation de programme N°55 « Aménagements Véloroute Voie Bleue ».

#### N°2024/12/10/12 – ACTUALISATION DES CREDITS DE PAIEMENT ET CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME « MISE EN SEPARATIF MONTCEAUX » DU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

**APPROUVE** l'actualisation des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme « Mise en séparatif Montceaux », tout en maintenant le montant de l'AP/CP à 843 000 euros.

**DECIDE** d'inscrire les crédits de paiements tels que détaillés ci-dessous pour chaque année budgétaire concernée :

Programme Mise en séparatif Montceaux (op n°55)	AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Actualisation 2024			- 510 707,02 €	- 138 700,00 €	+ 150 000,00 €	+ 499 407,02 €
Situation après actualisation	843 000€	13 722,43 €	29 870,55 €	150 000,00 €	150 000,00 €	499 407,02 €

**AUTORISE** Monsieur le Président à mandater les dépenses afférentes selon les crédits de paiement fixés annuellement.

**N°2024/12/10/13 – ACTUALISATION DES CREDITS DE PAIEMENT ET CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME « ETUDES AU TITRE DE GESTION PATRIMONIALE » DU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**APPROUVE** l'actualisation des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme « Etudes au titre de gestion patrimoniale », tout en maintenant le montant de l'AP/CP à 250 000 euros.

**DECIDE** d'inscrire les crédits de paiements tels que détaillés ci-dessous pour chaque année budgétaire concernée.

Programme Etudes au titre de gestion patrimoniale	AP proposée	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Actualisation 2024			56 987,18 €	+ 56 987,18€		
Situation après actualisation	250 000€	3 876,50 €	50 636,32 €	106 987,18€	50 000€	38 500€

**AUTORISE** Monsieur le Président à mandater les dépenses afférentes selon les crédits de paiement fixés annuellement.

**N°2024/12/10/14 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EXERCICE 2024 - DECISION MODIFICATIVE N°2**

**APPROUVE** la décision modificative n°2 du Budget Assainissement Collectif 2024 contenant les écritures suivantes :

Section de fonctionnement

Dépenses	c/61523 – F.921 – Entretien et réparation de réseaux c/023 – F.921 – Virement à la section d'investissement	+ 116 423,64 € - 116 423,64 €
	<b>Sous-total</b>	<b>0 €</b>

Section d'Investissement

Dépenses	c/2315 – op.55 – F.921 – Mise en séparatif Montceaux c/2031 – op.57 – F.921 – Etudes au titre de gestion patrimoniale	- 510 707,02 € - 56 987,18 €
	<b>Sous-total</b>	<b>- 567 694,20 €</b>
Recettes	c/13111 -op.29 – F.921 – Mise en séparatif Chemin des Muriers Montmerle s/S c/1641 F.921 – Emprunts en euros c/021 – F.921 – Virement de la section de fonctionnement	+ 151 200,00 € - 602 470,56 € - 116 423,64 €
	<b>Sous-total</b>	<b>- 567 694,20 €</b>

**N°2024/12/10/15 – BUDGET OFFICE DE TOURISME - EXERCICE 2024 - DECISION MODIFICATIVE N°2**

**APPROUVE** la décision modificative n°2 du Budget Office de Tourisme exercice 2024 contenant les écritures suivantes :

Section de Fonctionnement

Dépenses	c/60632 – F020 – Fournitures de petit équipement c/611 – F020 – Contrats de prestations de service c/615221 – F020 – Entretien et réparations sur bâtiments publics c/6188 – F020 – Autres frais divers c/6236 – F020 – Catalogues et imprimés c/673 – F020 – Titres annulés sur exercices antérieurs c/6817 – F020 – Dotations aux dépréciations des actifs circulants c/6811 – F020 – chap. 042 – Dotation aux amortissements c/023 – F020 – Virement vers la section d'investissement	- 400 € - 200 € - 500 € - 600 € - 700 € - 200 € - 600 € - 724 € + 3 924 €
	<b>Sous total</b>	<b>0 €</b>

Section de d'Investissement

Recettes	c/28158 – F020 –chap. 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections c/021 – F020 – Virement de la section de fonctionnement	- 724 € + 3 924 €
	<b>Sous total</b>	<b>3 200 €</b>

**N°2024/12/10/16 – BUDGET ATELIER RELAIS DPI - EXERCICE 2024 - DECISION MODIFICATIVE N°1**

**APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget Atelier Relais DPI 2024 contenant les écritures suivantes :

## Section de Fonctionnement

Dépenses	c/6688 – F.60 – Autres charges financières c/023 – F60 – Virement vers la section d'investissement	+ 50 000 € - 50 000 €
	<b>Sous-total</b>	<b>0 €</b>

## Section d'Investissement

Dépenses	c/1641 – F.60 – Emprunts en euros	+ 850 000 €
	<b>Sous-total</b>	<b>+ 850 000 €</b>
Recettes	c/024 – F.60 – Produits des cessions d'immobilisations c/021 – F.60 – Virement de la section de fonctionnement	+ 940 000 € - 50 000 €
	<b>Sous-total</b>	<b>+ 890 000 €</b>

**N°2024/12/10/17 – BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2024 - DECISION MODIFICATIVE N°3**

**APPROUVE** la décision modificative n°3 du Budget Principal 2024 contenant les écritures suivantes,

## Section de Fonctionnement

Dépenses	c/615221 – F.020 – Entretien et réparation sur bâtiments publics c/615221 – F.321 – Entretien et réparation sur bâtiments publics	- 126 035 € + 6 000 €
	<b>Sous-total</b>	<b>- 120 035 €</b>
Recettes	c/7351 – F.020 – Fraction compensatoire de la TFPB et de la taxe d'habitation sur les résidences principales c/7352 – F.020 – Fraction compensatoire de la CVAE	- 872 915 € + 752 880 €
	<b>Sous-total</b>	<b>- 120 035 €</b>

## Section d'Investissement

Dépenses	c/2315 – op.55 – F.588 – <b>AP/CP</b> « Aménagements Véloroute Voie Bleue » c/2315 – op.55 – F.588 – Aménagements Chemin de Halage	- 71 248,88 € + 71 248,88 €
	<b>Sous-total</b>	<b>0 €</b>

**N°2024/12/10/18 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT POUR LE POSTE DE CHEF DE PROJET CRTE (CONTRAT POUR LA REUSSITE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE)**

**SOLLICITE** une aide de l'Etat au titre du Fonds Vert Ingénierie 2025 pour le poste Chef de Projet CRTE à hauteur de 20 000 €.

**AUTORISE** Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**SOLLICITE** l'autorisation de l'Etat afin de pouvoir renouveler le contrat de l'agent Chef de Projet CRTE avant la notification de la subvention.

**N°2024/12/10/19 - PROGRAMME DE SENSIBILISATION A LA TRANSITION ECOLOGIQUE ECOPOUSSE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE 2024-2025 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, ECO Co2 ET LA FNCCR (FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDANTES ET REGIES)**

**APPROUVE** la convention de prestation tripartite 2024-2025 entre ECO Co2, la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et la communauté de communes, et la participation financière de la communauté de communes d'un montant de 4 752 € HT soit 5 702,40 € TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et tous documents associés à cette démarche.

**N°2024/12/10/20 - INTENTION D'ENGAGEMENT A LA SIGNATURE D'UN PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' ET ACCORD DE PRINCIPE SUR LA POURSUITE DU SERVICE PUBLIC DE RENOVATION ENERGETIQUE (SPRH) PAR LA SPL ALEC AIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025**

**DONNE** un accord de principe sur le « Pacte territorial France Rénov' »,

**DÉSIGNE** le Département de l'Ain comme signataire (en qualité de maître d'ouvrage) du Département pour le « Pacte territorial France Rénov' » au nom de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

**RÉAFFIRME** le souhait de poursuivre le partenariat avec la SPL ALEC AIN comme opérateur de la Communauté de Communes Val de Saône Centre pour les missions de guichet unique d'entrée France Rénov' et, à ce titre, lui donne la possibilité d'être signataire du « Pacte territorial France Rénov' »,

**DIT** que les modalités techniques et financières du « Pacte territorial France Rénov' » seront délibérées au 1<sup>er</sup> semestre 2025,

**CONFIE** à la SPL ALEC AIN la poursuite de la mise en œuvre de la politique du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) au 1<sup>er</sup> janvier 2025 en attendant la signature du « Pacte territorial France Rénov' » au premier semestre 2025,

**VALIDE** la participation financière prévisionnelle maximale de la communauté de communes à la SPL ALEC AIN d'un montant de 27 262.96 € nets de taxes pour l'année 2025,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,

**DIT** que les crédits correspondants à la participation financière de la communauté de communes seront inscrits en fonctionnement au budget principal 2025.

**N°2024/12/10/21 – AUTORISATION DE DEPOT DES PIECES DU LOTISSEMENT EXTENSION 2 DU PARC ACTIVAL SUR LA COMMUNE DE SAINT-DIDIER SUR CHALARONNE**

**AUTORISE** M. le Président à signer l'acte de dépôt des pièces du lotissement Extension 2 du Parc Actival et tout document afférent à cette affaire,

**DECIDE** de confier les formalités de dépôt des pièces administratives du lotissement à Maître Sandrine TARION, notaire à Montmerle sur Saône.

**N°2024/12/10/22 – CESSION DU LOT N°1 DU PARC D'ACTIVITE EXTENSION VISIONIS 5 ET DE LA PARCELLE CADASTREE AB N°1041 SITUES SUR LA COMMUNE DE MONTMERLE-SUR-SAONE**

**DECIDE** de vendre le lot n°1 du parc d'entreprises Extension Visionis 5 et la parcelle cadastrée AB n° 1041 du parc d'activité Visionis 5, situés 63, Impasse du Bois à Montmerle-sur-Saône, d'une superficie totale de 1 340 m<sup>2</sup> au prix de 55 € HT le m<sup>2</sup> viabilisé pour un prix total de **73 700 € HT soit 88 440 € TTC**, à la Sarl DEVILLE représentée par M. Arnaud DEVILLE ou à toute personne morale s'y substituant.

**ANNULE et REMPLACE** la délibération n°2023/01/31/19 du 31 janvier 2023 autorisant la cession du lot n°1 et de la parcelle cadastrée AB n°1041 à la SCI THEOSEBAS représentée par Messieurs Sébastien et Théodore CHEVRIER, pour non-respect des conditions suspensives du compromis de vente (absence de dépôt de dossiers de demandes de prêt bancaire et de permis de construire).

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte de vente correspondant ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire et à effectuer toutes les démarches nécessaires à ladite cession.

**N°2024/12/10/23 – ATTRIBUTION DE L'AIDE AUX PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE (TPE) ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SARL LES 4 L – BISTROT LU'LU**

**DECIDE**, dans le cadre du dispositif des aides en faveur du développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente et du règlement adopté le 13 décembre 2022, d'attribuer une subvention d'un montant de **6 883,49 €** à la **Sarl LES 4 L – BISTROT LU'LU**, imputée au compte **20421 pour un montant de 1 790,55 €** et au compte **20422 pour un montant de 5 092,94 €**.

**PRECISE** que la subvention attribuée sera recalculée au prorata des dépenses effectivement réalisées si le montant des factures acquittées est inférieur au montant des devis composant le dossier.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec le bénéficiaire et tous documents se rapportant à cette affaire,

**AUTORISE** Monsieur le Président à exécuter les dépenses, sous réserve de la communication par les bénéficiaires :

- d'un état récapitulatif des dépenses attestant de la conformité des dépenses effectuées, accompagné des factures acquittées ou sur production d'une attestation établie par l'expert-comptable ou le commissaire au compte de l'entreprise certifiant le montant et la nature des investissements réalisés,
- des éléments justifiant du respect de l'obligation de publicité détaillée à l'article 4 de la convention et des éventuels éléments justifiant du respect des autorisations d'urbanisme.

**N°2024/12/10/24 – APPROBATION DU REGLEMENT MODIFIE D'ATTRIBUTION DE L'AIDE EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE**

**APPROUVE** le règlement d'attribution de l'aide en faveur du développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente,

**PRECISE** que ce règlement modifié s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

DIT que ce nouveau règlement sera transmis pour information à la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

**RAPPELLE** que les aides sont attribuées dans la limite des crédits votés chaque année au budget,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit règlement et tous documents se rapportant à cette affaire.

**N°2024/12/10/25 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES**

**DECIDE** de renoncer au scrutin secret pour cette désignation,

**APPROUVE** la candidature de Mme Anne TURREL à la commission Social et vie sportive,

**APPROUVE** la composition des Commissions thématiques intercommunales selon le tableau ci-après annexé,

**RAPPELLE** que les conseillers suivants sont placés en liste d'attente :

- commission Tourisme : **M. Maurice VOISIN** (Thoissey)
- commission Economie et voirie : **M. Lucien MOLINES** (Chaleins), Mme Arlette BERNARD (Montceaux)
- commission Environnement : Mme Sylvianne GIRAUD et M. Raymond FLANDIN (Chaleins),
- commission Bâtiments et espaces extérieurs : M. Gilles KNOEPFLI, Mme Gisèle LORON et M. Christian GOIFFON (Chaleins)

<p><b>Commission FINANCES</b> (15 membres + le Président)</p> <p><b>M. Vincent GELAS</b> <b>M. Jean-Pierre CHAMPION</b></p> <p><b>M. Jean-Claude DESCHIZEAUX,</b> Président <b>M. Philippe PROST</b></p> <p><b>Mme Marie-Jeanne VERCHERAT</b> <b>Mme Marie-Monique THIVOLLE</b></p> <p><b>M. Jean-Michel LUX</b> <b>Mme Magalie PEZZOTTA</b></p> <p><b>M. Lucien MOLINES</b> <b>Mme Laure FANGET</b></p> <p><b>M. Alain REIGNIER</b> M. Pierre BAILLY-BECHET</p> <p><b>M. Thierry SEVES</b> Mme Arlette BERNARD</p> <p><b>M. Paul FERRÉ</b> Mme Caroline FRUCTUOSO</p>	<p><b>Commission AMENAGEMENT</b> (15 membres)</p> <p><b>Mme Catherine GUTIERREZ</b> <b>M. Richard LABALME</b></p> <p><b>Mme Marie Monique THIVOLLE</b> <b>Mme Claude CLEYET-MARREL</b></p> <p><b>Mme Catherine SALVETTI</b> <b>Mme Patricia CHMARA</b></p> <p><b>M. Dominique VIOT</b> M. Nicolas DI NUCCI</p> <p><b>M. Alain REIGNIER</b> Mme Jocelyne ROLLET</p> <p><b>M. Philippe PROST</b> M. Mathieu ROLLET</p> <p>Mme Corinne FONTAN <b>M. Vincent GELAS</b></p> <p>M. Sylvain DAMEZIN</p>
<p><b>Commission ASSAINISSEMENT</b> (15 membres + le Président)</p> <p><b>M. Bernard ALBAN</b> <b>M. Benoît PEIGNÉ</b></p> <p><b>M. Jean-Claude DESCHIZEAUX,</b> Président M. Patrice ANSOUND</p> <p><b>M. Franck CALAS</b> M. Roger RIBOLLET</p> <p><b>M. Thierry SEVES</b> M. Dominique REVOL</p> <p>M. Sébastien MOYNE M. Jean-Marc GIMARET</p> <p>M. Jacques VERT M. Frédéric KANDZIORA</p> <p>M. Pierre ECKERT M. Fabien COGNO</p> <p>M. Jean-Philippe BEROUD M. Philippe DAVIDIAN</p>	<p><b>Commission TOURISME</b> (15 membres)</p> <p><b>Mme Carole FAUVETTE</b> <b>Mme Marie-Monique THIVOLLE</b></p> <p><b>Mme Anne TURREL</b> <b>Mme Magalie PEZZOTTA</b></p> <p><b>Mme Isabelle HELIN</b> M. Laurent PERRI</p> <p><b>Mme Laure FANGET</b> Mme Myriam VILLUENDAS</p> <p>Mme Gaëlle LABALME M. Philippe MABRU</p> <p>M. Guy CHANUDET Mme Arlette BERNARD</p> <p>M. Jean-Marc GIMARET Mme Gisèle LORON</p> <p>M. Dany ALVES</p>
<p><b>Commission ECONOMIE ET VOIRIE</b> (15 membres)</p> <p><b>Mme Patricia CHMARA</b> <b>M. Bernard ALBAN</b> <b>M. Romain COTTEY</b></p> <p><b>M. Renaud DUMAY</b> M. Patrice ANSOUND</p> <p><b>M. Alain REIGNIER</b> Mme Dorothee TATON</p> <p><b>M. Thierry SEVES</b> M. Boris LEYNAUD</p> <p>M. Johan VIVIEN MAGNIEN Mme Chrystel SCHNEIDER</p> <p>M. Christophe POULAIN M. Jean-Marc GIMARET</p> <p>M. Anthony LAIDET M. Pierre BAILLY-BECHET</p>	<p><b>Commission SOCIAL ET VIE SPORTIVE</b> (15 membres)</p> <p><b>Mme Patricia MAURY</b> <b>Mme Patricia CHMARA</b> <b>M. Gaëtan FAUVAIN</b> <b>Mme Anne TURREL</b></p> <p><b>Mme Nathalie BISIGNANO</b> <b>Mme Isabelle HELIN</b> Mme Nathalie MARCHÉ</p> <p>M. Christian GOIFFON M. Fabrice VIOLLET</p> <p>Mme Élise BURDEAU-AUCLAIR Mme Valérie BREVET</p> <p>Mme Maryline BOUQUIN Mme Myriam VILLUENDAS</p> <p>M. Thomas VANNIER Mme Véronique VAILLANT</p>
<p><b>Commission ENVIRONNEMENT</b> (15 membres)</p> <p><b>Mme Anaïs LEAL</b> <b>Mme Véronique LEONET</b></p> <p><b>M. Jean-Michel LUX</b> M. Jacques VERT</p> <p><b>M. Renaud DUMAY</b> M. Xavier MARGUIN</p>	<p><b>Commission BÂTIMENTS et ESPACES EXTERIEURS</b> (15 membres)</p> <p><b>M. Romain COTTEY</b> <b>M. Philippe PROST</b> M. Gilles VATOUX</p> <p><b>M. Jean-Pierre CHAMPION</b> M. Jacques MARAILLAC</p> <p><b>M. Lucien MOLINES</b></p>

M. Gilles VATOUX	M. Christian BEGUET	M. Thierry LUCENET	Mme Myriam VILLUENDAS
M. Stéphane DUFOUR	M. Pierre-Arnaud NOIRET	M. Jérémy GONIN	M. Philippe DAVIDIAN
Mme Corine FONTAN	<b>M. Dominique VIOT</b>	M. Jean-Marc LOURENCO	Mme Vanessa JOURNALLEAU
Mme Marie-Laure KNEPPERT	M. Philippe DAVIDIAN	M. Dany ALVES	M. Jean-Marc GIMARET
M. Cyril CORDELIER			M. Fabrice RAPHANEL
<b>Commission MOBILITE, MUTUALISATION et Services de Proximité (15 membres)</b>	<b>Mme Fabienne GIMARET</b>		
	<b>M. Maurice VOISIN</b>		
	Mme Michelle JAMBON		
<b>M. Denis SAUJOT</b>	Mme Myriam VILLUENDAS		
<b>M. Dominique VIOT</b>	Mme Laetitia DULAC		
<b>Mme Claude CLEYET-MARREL</b>	<b>M. Franck CALAS</b>		
M. Jérémy GONIN	Mme Céline GINOUX		
M. Christophe BOUQUIN-JAFFRE	Mme Arlette BERNARD		
<b>Mme Catherine SALVETTI</b>	Mme Caroline FRUCTUOSO		

#### VCEU RELATIF A LA RECONSIDERATION DE L'EFFORT DEMANDE AUX COLLECTIVITES DU FAIT DE LA DEGRADATION DES FINANCES PUBLIQUES

Point retiré de l'ordre du jour en début de séance.

#### N°2024/12/10/26 – COMPTE RENDU DES ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT

**PREND ACTE** des attributions exercées par Monsieur le Président par délégation, ayant donné lieu aux décisions suivantes :

**N°2024-106 – Convention de stage avec le Collège du Val de Saône**

**N°2024/107 – Travaux de requalification des trottoirs sur le parc d'entreprises Visionis Guéreins**

**N°2024/108 – Missions complémentaires de MOE et coordination SSI suite remplacement SSI Visiosport**

**N°2024-109 – Signature d'une convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit de la Salle des associations à MONTCEAUX avec l'Association Les P'tits Bouts d'Ain**

**N°2024/110 – Travaux de mise en place d'une VMC simple flux dans les vestiaires du gymnase intercommunal Saônesport**

**N°2024-111 – Convention de stage avec l'institut de formation Ifap'titude**

**N°2024/112 – Prise de participation de la SEM LEA au sein de GRAND BOURG ENERGIES**

**N°2024-113 – Signature d'une convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit des équipements de tennis du Centre Sportif intercommunal Actisport à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE avec l'Accueil de Loisirs de SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE**

**N°2024-114 – Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du siège de la CCVSC – Marché public de prestations intellectuelles**

**Conventions signées par délégation du conseil :**

Bénéficiaire	Convention	Date de signature
Micro-crèche Ma P'tite Maison	Convention de mise à disposition de la salle des fêtes de St-Etienne-sur-Chalaronne (fête de Noël le 17/12)	21/10/2024
VisioRelais	Convention bibliothèque Chaleins Accueil des assistants maternels de la CCVSC	25/10/2024
SaôneRelais/VisioRelais	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle polyvalente de Mogneneins (matinée du 20/12)	28/10/2024
BAMS Bouge à Montmerle-sur-Saône	Convention triennale 2024-2027 à titre gratuit Délibération N°2024/04/30/02 du 30/04/2024 Salle des associations, espace bar et plateau sportif	03/12/2024

Fait à Monceaux, le 10 décembre 2024

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX

PUBLIE sur le site internet le 11 décembre 2024

AFFICHE du :

au :